

**Direction : Sécurité Prévention .**

**Affaire suivie par : Samy KARROUT**

**Sous couvert de : ALAIN FAUGERAS**

**Tél. : 01.47.60.80.69**

**Fax. : 01.47.60.41.24**

Colombes, le **4 juin 2018**

## **NOTE :Expérimentation du dispositif de caméra piéton**

La ville de Colombes a choisi de prendre part à l'expérimentation du dispositif d'utilisation des caméras-piétons, pour ses équipes de policiers municipaux.

### **Nature du dispositif :**

La ville a acheté 10 caméras de la marque PRO CAMS, à l'issue des tragiques attentats du 13 novembre 2015.

Un policier de chaque patrouille est doté de cette caméra-piéton.

Il a l'initiative de la mettre en route et d'annoncer qu'il est en train de filmer lorsque l'équipage débute une intervention.

La relecture et l'extraction des images se fait par le chef de service de la police municipale, à la demande d'un officier de police judiciaire uniquement, ou dans le cas de mesures disciplinaires comme le décret le prévoit.

### **Bilan :**

Ce dispositif a été très apprécié par les policiers municipaux et leur hiérarchie.

En effet, il a permis de sécuriser leurs interventions au quotidien, à savoir par exemple d'enregistrer le comportement des mis en cause ainsi d'appuyer les faits cités dans les rapports de mise à disposition.

Les délits d'outrages et de violences volontaires sur agents dépositaires de l'autorité publique ont ainsi pu être appuyés par des images plus pertinentes que celles renvoyées par le centre de supervision urbain, car les caméras-piétons disposent d'un enregistrement sonore permettant de caractériser les outrages, les violences, et même les intentions d'en commettre.

De plus, les images enregistrées par ces caméras sont garantes du professionnalisme des policiers lors de leurs interventions.

A plusieurs reprises, elles ont permis à des officiers de police judiciaire d'effectuer des levées de doute sur des faits de violences dont les policiers ont été accusés et de caractériser la légitime défense ou la mise en danger de la vie d'autrui dans le cas des rodéos moto par exemple.

Elles ont aussi permis de désamorcer des situations conflictuelles, car lorsque le policier annonce aux administrés qu'ils sont filmés, ces derniers se calment, ce qui permet au policier d'intervenir plus sereinement, sur des contrôles routiers par exemple où l'automobiliste perd son sang froid sans raison, ou encore lors d'intervention en mairie lorsqu'un administré est mécontent des services administratifs et que la police municipale est appelée pour les troubles qu'il occasionne.

Ce dispositif est à la fois rassurant pour le policier qui la porte, pour le chef de service de la police municipale qui peut ainsi soutenir les policiers municipaux dans le cadre de leurs missions au quotidien, mais aussi c'est une protection pour l'administré qui peut y voir un gage de garantie de la démocratie.

**Samy KARROUT**

Chef de service de Police Municipale  
Directeur adjoint Sécurité Prévention